

Contrat N° 20950 (régit par le contrat administratif n° 17 286 20950) Assureur QUATREM Assurances Collectives

La clause bénéficiaire type permet en principe, de régler la plupart des situations. Toutefois, si elle ne vous convient pas, nous vous apportons ci-après quelques conseils sur la rédaction de votre clause.

DÉSIGNATION DU CONJOINT : Ne nommez par votre conjoint.

Rédigez de la façon suivante : « mon conjoint non séparé de droit ». Ainsi, en cas de remariage, le capital sera versé au dernier conjoint et en cas de divorce ou de séparation de droit, le capital reviendra au bénéficiaire suivant.

DESIGNATION DU CONCUBIN : Il est indispensable de préciser le nom, le prénom et la date de naissance de votre concubin.

ATTENTION : en cas de séparation, il conviendra peut être de désigner d'autres bénéficiaires.

DESIGNATION DES ENFANTS : Ne nommez par vos enfants car cela exclurait les enfants à naître.

Adoptez la formule suivante : « mes enfants nés et à naître, vivants ou représentés (*) par parts égales entre eux ».

(*) Par « représentés » il faut entendre que si l'un des enfants est décédé, ce sont ses descendants qui bénéficieront de la part de capital qui était destinée.

IMPORTANT : En ce qui concerne les enfants mineurs, leur part est versée entre les mains de l'administrateur légal des enfants (éventuellement l'ex-conjoint) avec l'autorisation du Juges des tutelles.

DESIGNATION DES PARENTS :

Adoptez l'une des formules suivantes : « mon père et ma mère par parts égales entre eux, à défaut de l'un sa part revenant au survivant »

Ou si l'un d'eux est désigné en priorité, « mon père à défaut ma mère » (ou inversement).

AUTRES DESIGNATIONS :

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, il est important de préciser le degré de priorité de chacun d'eux.

Cas n° 1 – Vous souhaitez que le capital soit versé en totalité à la première personne désignée et si celle-ci est décédée, à la suivante :

Rédigez de la façon suivante : « Monsieur X né le ...,

à défaut Madame Y née le ...,

à défaut Monsieur W né le ...,

à défaut à mes héritiers légaux par parts égales ».

Cas n° 2 – Vous souhaitez que le capital soit versé réparti de façon égale entre les différents bénéficiaires :

Rédigez de la façon suivante : « Monsieur X né le ...,

Madame Y née le ...,

et Monsieur W né le ...,

part parts égales entre eux, à défaut de l'un sa part revenant aux survivants par parts égales, à défaut à mes héritiers légaux par parts égales ».

Cas n° 3 – Vous souhaitez que le capital soit réparti de manière inégale entre les différents bénéficiaires :

Rédigez de la façon suivante : « 30 % à Monsieur X né le ...,

50 % à Madame Y née le ...,

20 % à Monsieur W né le ...,

à défaut de l'un sa part revenant aux survivants au prorata de la part initiale qu'ils représentent, à défaut à mes héritiers légaux par parts égales ».

IMPORTANT : Dans tous les cas (sauf pour le conjoint et les enfants) précisez le nom, le nom de jeune fille, le prénom et la date de naissance des bénéficiaires.